

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absents : MARIE Sylvain, LERAT Marie-Thérèse.

Monsieur ROUX Vincent a été nommé secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

- ↪ SIAEP Domfront ;
- ↪ CEGELEC : jugement / règlement des sommes dues ;
- ↪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RPQS 2018 ;
- ↪ Réseau chauffage : renouvellement du contrat avec la scierie RAISON Bois et Débits ;
- ↪ CDC Andaine-Passais :
  - délibération fiscale commune à retirer ;
  - adhésion au SyBAMA ;
  - CLECT ;
- ↪ Projet panneaux photovoltaïques salle des fêtes : prolongation DETR.
- ↪ Délibérations diverses :
  - Smico ;
  - TE 61 modification des statuts ;
  - BP COMMUNE / BP ASSAINISSEMENT : admissions en non-valeurs ;
  - BP Panneaux photovoltaïques : ouverture de crédits ;
- ↪ Questions diverses (autorisation stationnement taxi).

### I – SIAEP DOMFRONT

- **Adhésion au SMAEP de la région de Domfront des communes de Champsecret et Saint-Bômer-Les-Forges**

Madame le Maire de PERROU ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 06 septembre 2019 du SMAEP de la région de Domfront acceptant que les communes de Champsecret et Saint-Bômer-Les-Forges adhèrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au SMAEP ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMAEP sollicitant l'avis des collectivités et autres structures intercommunales membres du SMAEP de la région de Domfront sur ces demandes d'adhésion ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SMAEP de la région de Domfront doivent délibérer pour émettre un avis sur l'adhésion des communes de Champsecret et Saint-Bômer-Les-Forges au SMAEP de la région de Domfront ;

Propose, au Conseil Municipal, de bien vouloir délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'adhésion des communes de Champsecret et Saint-Bômer-Les-Forges au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront, à condition que les réserves émises par le Comité Syndical du SMAEP dans sa délibération du 6 septembre 2019 soient maintenues.

- **Modification des statuts**

Madame le Maire de PERROU ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Domfront ;

Vu la délibération en date du 06 septembre 2019 du SMAEP de la région de Domfront adoptant les nouveaux statuts ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMAEP sollicitant l'avis des collectivités et autres structures intercommunales membres du SMAEP de la région de Domfront sur cette modification ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SMAEP de la région de Domfront doivent délibérer pour accepter les nouveaux statuts du SMAEP de la région de Domfront ;

Considérant que la Commune de Perrou a accepté l'adhésion des communes de Champsecret et Saint-Bômer-Les-Forges, à condition que les réserves émises par le Comité Syndical du SMAEP dans sa délibération du 6 septembre 2019 soient maintenues.

Propose, au Conseil Municipal, de bien vouloir délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront.

- **Composition du Comité Syndical.**

Madame le Maire rappelle qu'au vu des nouveaux statuts du SMAEP de la région de Domfront, le nombre de délégués communaux siégeant à cette assemblée passe à quatre délégués titulaires.

Il convient donc de procéder à la nomination de 2 délégués supplémentaires, qui représenteront la Commune de PERROU avec Messieurs JARDIN et LEPAUVRE, délégués titulaires en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de nommer Madame RABLINEAU et Monsieur DENIS.

Les quatre délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical du SMAEP de la région de Domfront seront donc :

Madame RABLINEAU Jeannine, Monsieur DENIS Jean-Noël, Monsieur JARDIN Philippe, et Monsieur LEPAUVRE Daniel.

## **II – LITIGE COMMUNE DE PERROU / CEGELEC – DOSSIERS CANDELABRES**

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, les membres du Conseil Municipal décidaient de ne pas faire appel de la décision de justice.

Ils autorisaient également Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **III – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RPQS 2018**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles.

#### **IV – RESEAU CHAUFFAGE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACHAT DE CHALEUR A LA SCIERIE RBD**

Madame le Maire donne lecture du contrat d'achat de chaleur à la scierie Raison Bois et Débits, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### **V – CDC ANDAINE-PASSAIS**

- **Délibération fiscale.**

Madame le Maire rappelle que notre commune est membre d'une communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

De ce fait, la CDC perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...).

Par conséquent, les délibérations qui ont été auparavant établies au titre des impôts professionnels sont devenues inutiles.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est conseillé de prendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

Elle pourrait être rédigée comme suit :

**"A la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, le conseil municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle."**

Le Conseil Municipal accepte.

- **Adhésion au SyBAMA**

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Communauté de Communes Andaine-Passais a délibéré favorablement le 26 septembre 2019.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et

Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais).

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1 ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Andaine-Passais, au Syndicat « SyBAMA »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Andaine-Passais au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **CLECT**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-01-01 du 31 janvier 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 24 septembre 2019.

## **VI – PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE DES FETES : PROLONGATION DETR.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal projetait l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes.

Une subvention au titre de la DETR a alors été sollicitée.

Cette aide a été acceptée par les services préfectoraux, toutefois, le budget communal ne permet pas à ce jour, de financer un tel investissement.

Madame le Maire sollicite donc le conseil de son assemblée pour savoir si ce projet doit être maintenu et si, le cas échéant, il convient de demander une prolongation des délais d'attribution de la DETR.

Les membres du Conseil Municipal chargent Madame le Maire de se renseigner auprès de Territoire Energie 61 pour savoir quelle solution sera la plus avantageuse.

## **VII – DELIBERATIONS DIVERSES**

- **SMICO demande de retraits**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PERROU est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Le 22 juin 2019 les membres du Comité Syndical du SMICO délibéraient sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGÉ

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)  
LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)  
MORTREE  
RESENLIEU  
SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME  
SAP ANDRE  
TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)  
TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)  
VILLIERS SOUS MORTAGNE  
SIAEP DE GACE

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces retraits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.
- AUTORISE Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- **SMICO Modification des statuts**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Perrou est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Madame le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche :

COMMUNE DE COLOMBELLES  
COMMUNE DE ARGENCES  
COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY  
COMMUNE DE IFS  
COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET  
COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI  
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU  
COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes :

COMMUNE DE COLOMBELLES

COMMUNE DE ARGENCES

COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY

COMMUNE DE IFS

COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET

COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI

COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

- CHARGE Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.
- CHARGE enfin Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- **TE 61 : MODIFICATION DES STATUS**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de Territoire d'Énergie 61 (TE 61) lui demandant de bien vouloir faire valider les nouveaux statuts du syndicat par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ces statuts modifiés, les membres du Conseil Municipal les valident.

- **BUDGETS COMMUNAUX : ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir les montants ci-dessous en non-valeurs :

- BUDGET ASSAINISSEMENT : taxe d'assainissement 2018, Monsieur X – 0,40 €
- BUDGET COMMUNE DE PERROU :
  - Location de salle Monsieur Z 2017 – 0,20 €
  - Location de salle Monsieur Y 2018 – 0,01 €

Elle demande également de procéder aux décisions modificatives nécessaires, le cas échéant. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

- **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : OUVERTURE DE CREDITS.**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'ENEDIS a fait parvenir une facture d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 41.66 €.

Il n'avait pas été porté à notre connaissance que cet abonnement serait à régler annuellement, c'est pourquoi aucun crédit n'a été ouvert à la section fonctionnement, en dépenses, pour le paiement de cette prestation.

Il convient donc de prévoir l'ouvrir des crédits de 50 euros au compte 618 en dépenses de fonctionnement.

En contrepartie cette dépense sera équilibrée par une augmentation d'un montant identique à l'article 707 en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise cette ouverture de crédits à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur l'autorisation de stationnement de taxi de la commune.
- Inauguration de la salle des fêtes Bernard RAISON.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,